

15.10.2009 – 10:55 Uhr

AI : en l'état, la 6e révision est inacceptable On ne fait pas les choses à moitié !

Bern (ots) -

Non, pas comme ça ! L'Union syndicale suisse (USS) rejette l'actuel projet de 6e révision de l'AI et le démantèlement des prestations qui l'accompagne.

La réadaptation n'est pas une mesure qui concerne unilatéralement les personnes handicapées. Les employeurs ont aussi à assumer leur part de responsabilité à cet égard. Or, le but déclaré de cette « révision des rentes axée sur la réadaptation », à savoir : réduire l'effectif des rentes de 5 % en l'espace de six ans (soit 12 500 rentes pondérées, resp. 16 500 allocataires de rentes AI en moins), ne pourra être atteint que si les employeurs créent les emplois nécessaires à cet effet. En l'absence de quotas obligatoires, impossible d'y arriver. C'est pourquoi l'USS propose que les entreprises dont l'effectif du personnel est de 100 personnes ou plus occupent au moins 1 % de rentières et/ou rentiers AI, respectivement de personnes placées par l'AI. L'entreprise qui n'observerait pas ces quotas serait sanctionnée : pour chaque emploi destiné à un(e) allocataire de rente AI manquant, elle devrait verser un montant correspondant à une rente AI annuelle moyenne. Sinon, la réadaptation risque d'avoir un effet boomerang sur les personnes concernées. En effet, ayant été au bénéfice de mesures de réadaptation, elles perdent leur rente AI, mais sans pour autant trouver un emploi, ce qui les rendra dépendantes de l'aide sociale. Pour les rentières et rentiers AI de plus de 50 ans, c'est-à-dire qu'il n'est guère possible de placer, il faut en plus introduire le principe de la préservation des acquis. Si la 6e révision de l'AI ne prévoit pas ces deux compléments, l'USS la rejettera.

Des raisons administratives aussi parlent en défaveur de cette révision. Il faut en effet d'abord évaluer les instruments de réadaptation introduits par la 5e révision de l'AI. L'USS propose en outre que l'on ne se limite pas aux seules prestations, mais que l'on examine également d'autres sources de financement.

Contact:

UNION SYNDICALE SUISSE

Colette Nova, secrétaire dirigeante de l'USS (079 428 05 90) et Ewald Ackermann, rédacteur de l'USS (031 377 01 09), se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.